

Droits d'un État Membre

- ◆ participer aux activités menées dans le cadre du CIPM MRA, en particulier:
 - participer à des comparaisons scientifiques internationales d'étalons de mesure nationaux
 - publier des résultats de comparaison dans l'Annexe B du CIPM MRA, c'est-à-dire la KCDB, dont l'accès est public: <https://www.bipm.org/kcdb/>
 - soumettre des aptitudes en matière de mesures et d'étalonnages (CMCs) au processus d'examen prévu dans le CIPM MRA
 - faire reconnaître ses CMCs au niveau international après un examen par les pairs concluant
 - avoir des CMCs reconnues au niveau international enregistrées dans l'Annexe C du CIPM MRA, c'est-à-dire la KCDB, dont l'accès est public: <https://www.bipm.org/kcdb/>
 - désigner d'autres laboratoires de métrologie pour participer aux activités du CIPM MRA (lorsque les étalons de mesure nationaux sont conservés par plus d'un laboratoire)
- ◆ assister aux réunions des directeurs des laboratoires nationaux de métrologie et des représentants des États Membres
- ◆ participer au programme du BIPM de renforcement des capacités et de transfert des connaissances

Droits supplémentaires d'un État Membre

- ◆ participer et voter lors des réunions de la CGPM
- ◆ proposer des candidats pour l'élection du CIPM
- ◆ établir la traçabilité de ses mesures, reconnue au niveau international, en recourant aux services d'étalonnage du BIPM, sans frais supplémentaires
- ◆ acheter, au coût d'acquisition, un kilogramme en platine iridié étalonné, qui constituera un prototype national, uniquement disponible auprès du BIPM
- ◆ participer, le cas échéant, aux réunions des Comités consultatifs du CIPM (en tant que membres pour les laboratoires nationaux de métrologie disposant des compétences appropriées ou en tant qu'observateurs pour les laboratoires actifs dans le domaine concerné mais pas au plus haut niveau métrologique) et à celles de leurs groupes de travail
- ◆ faire participer, le cas échéant, ses scientifiques à divers programmes de recherche conduits par le BIPM
- ◆ envoyer, le cas échéant, des membres de son personnel en détachement au BIPM

Obligations d'un État Membre

- ◆ exécuter de bonne foi la Convention du Mètre
- ◆ exécuter de bonne foi les résolutions de la CGPM
- ◆ exécuter ses obligations financières en s'acquittant en temps et en heure de sa contribution annuelle (au début de chaque année)
 - et de sa contribution d'entrée lors de son accession
- ◆ s'acquitter des sommes supplémentaires destinées à parfaire le montant de la dotation du BIPM, considérées comme des avances faites aux États Membres débiteurs dont les avantages et prérogatives ont été suspendus
 - *Ces avances seront remboursées si l'État débiteur règle ses contributions arriérées*